



PROGRAMME DE DÉTOURNEMENT D'EXPULSIONS DE L'ÉTAT DU TEXAS



Le programme de détournement d'expulsions du Texas (Texas Eviction Diversion Program ou TEDP) permet aux locataires du Texas de rester dans leurs foyers et donne aux propriétaires une solution alternative à l'expulsion. Le TEDP peut offrir jusqu'à six mois d'assistance pour les loyers aux locataires admissibles qui sont en retard sur les paiements de loyer en raison de la pandémie de COVID-19 et ont fait l'objet d'une procédure judiciaire d'expulsion. Le locataire et le propriétaire doivent tous deux convenir de participer et remplir les exigences stipulées dans le tableau ci-dessous. Ce programme temporaire est un partenariat unique entre la Cour suprême du Texas, le Bureau d'administration des tribunaux du Texas et le Département du logement et des affaires communautaires du Texas (TDHCA).

- L'assistance peut être utilisée pour payer la totalité du loyer contractuel en retard (jusqu'à cinq mois). Le reste peut servir à payer des mois ultérieurs d'assistance (jusqu'à un total de six mois).
- Le TEDP utilise une procédure judiciaire spéciale qui permet aux tribunaux de mettre les procès d'expulsion en attente et de les détourner vers le TEDP. Au titre du TEDP, des paiements forfaitaires sont offerts aux propriétaires pour les arriérés de loyer, en échange de quoi ils permettent aux locataires de rester dans leur foyer et annulent les frais de retard de paiement. Les affaires ainsi détournées feront l'objet d'un non-lieu et seront protégées de toute divulgation publique.

PROPRIÉTAIRE / LOGEMENT	LOCATAIRE / FOYER
<p>Conditions d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">☛ Assistance pour le loyer sans aller au-delà d'avril 2020☛ Le loyer pour le foyer recevant l'assistance ne peut pas dépasser les limites maximales de TDHCA (limites disponibles par code postal à http://www.tdhca.state.tx.us/TEDP.htm)☛ Détenir un compte bancaire et accepter les virements☛ Les logements qui reçoivent déjà une assistance basée sur les projets ou qui sont des logements sociaux ne sont PAS ADMISSIBLES☛ Les logements appartenant à une unité gouvernementale peuvent ne pas être admissibles	<p>Conditions d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none">☛ Les revenus du foyer sont inférieurs ou égaux à 200 % du seuil de pauvreté ou 80 % du revenu médian de la région☛ Le foyer a été affecté financièrement par la pandémie de COVID-19☛ Les locataires ne sont PAS ADMISSIBLES s'ils reçoivent des bons d'assistance, se trouvent dans un logement qui reçoit une assistance basée sur les projets ou habitent dans un logement social
<p>Documents nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">☛ Copie du bail exécuté avec le locataire ou, en l'absence de bail écrit, certification requise offrant le caractère locatif☛ Documentation des paiements en retard (registre, etc.)☛ Formulaire W-9 de l'IRS☛ Formulaire TEDP du propriétaire rempli☛ Certification TEDP du propriétaire remplie	<p>Documents nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">☛ Pièce d'identité personnelle☛ En cas d'absence de bail écrit, preuve du caractère locatif du logement☛ Revenus : preuve d'admissibilité au titre d'un autre programme qualifié** OU preuve de revenus pour les 30 jours passés☛ Formulaire TEDP du locataire rempli☛ Certification TEDP du locataire remplie
<p>Il vous sera tenu de certifier que vous :</p> <ul style="list-style-type: none">☛ Renoncerez aux frais de retard de paiement et pénalités, et ne passerez pas les frais de tribunal au locataire☛ N'avez pas reçu d'assistance d'un autre programme pour les mêmes mois de loyer pour ce client et ne ferez pas de demande à l'avenir pour les mois couverts☛ Exempterez le locataire de toute responsabilité de paiement pour cette période, renoncerez à toutes les revendications soulevées dans l'affaire d'expulsion, et n'expulsez pas le locataire pendant la période couverte par le TEDP☛ Rembourserez le TEDP dans un délai de 10 jours ouvrables si vous touchez le loyer pour cette même période☛ En cas d'absence de bail écrit, certifierez les modalités du bail et le montant du loyer, et serez en mesure d'apporter une preuve du caractère locatif	<p>Il vous sera tenu de certifier que :</p> <ul style="list-style-type: none">☛ Votre foyer a été affecté économiquement par la pandémie de COVID-19☛ Vous n'avez pas reçu d'assistance pour les loyers pour les mêmes mois et ne cherchez pas à obtenir une telle assistance à l'avenir pour les mois couverts☛ Vous n'avez pas reçu auparavant d'assistance pour les loyers financée par les fonds CDBG CARES qui, en combinaison avec la présente assistance, dépasserait 6 mois au total☛ En cas d'absence de bail écrit, vous devez certifier les modalités du bail et le montant du loyer, et être en mesure d'apporter une preuve du caractère locatif

Qui peut m'aider à accéder au programme ?

TRIBUNAL	PROGRAMME
Aller à : www.txcourts.gov/eviction-diversion/ Appeler : 855-270-7655 (Texas Legal Service Ctr.)	Aller à : http://www.tdhca.state.tx.us/TEDP.htm Appeler : 800-525-0657 ou 512-475-3800 (choisir l'option 4)

* Le TEDP n'est initialement disponible que dans certaines zones de l'État. Pendant cette période, l'admissibilité est basée sur les revenus du foyer inférieur à 200 % du seuil de pauvreté.

Taille du foyer	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes	8 personnes
200% du seuil pauvreté %	25 520 USD	34 480 USD	43 440 USD	52 400 USD	61 360 USD	70 320 USD	79 280 USD	88 240 USD

Pour les foyers de plus de 8 personnes, ajouter 8 960 USD par personne supplémentaire.

**Vous êtes considéré comme étant admissible et aucune autre documentation n'est nécessaire si vous avez la preuve que vous : 1) recevez actuellement une assistance au titre de SNAP, SSI, LIHEAP, ou Medicaid; OU 2) si vous vivez dans une propriété à loyer limité admissible et avez la preuve d'une certification de revenus de cette propriété en date au plus tôt du 31 mars 2020, et dans un délai de 12 mois à compter de la demande d'assistance, et auto-certifiez que vos revenus restent inférieurs à la limite. Dans certaines circonstances, l'administrateur du TEDP peut autoriser une auto-certification des revenus, mais le locataire doit toujours être en mesure de présenter des preuves sur demande.